



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 décembre 2024 n° 24/099
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Objet : Signature du marché n°2024.16 relatif à la migration du site internet de la ville

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du Maire n° 19/090 de signature du marché n°2019.12 relatif à la refonte du site internet de la Ville avec la société BWAT,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant de la migration du site internet,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a confié le contrat de migration de son site internet à la société Growth Media dans le cadre d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE :

Article 1er : **DE SIGNER** le marché n°2024.16 relatif à la migration du site internet de la ville pour un montant global et forfaitaire de 27 360 € HT, soit 32 832 € TTC ;

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée du marché prend effet à compter de sa date de notification, jusqu'au terme de la période de garantie de conformité le 30 avril 2025.

A l'issue de cette période initiale, le marché peut être reconduit tacitement pour les prestations de maintenance par période successive d'un (1) an soit une durée totale de reconduction de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241231-24-099-AR
Date de télétransmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR. délivré le : 31/12/2024

Publication effectuée le : 31/12/2024

Exécutoire ce jour : 31/12/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON